

CONSEIL MUNICIPALE DU 21 Février 2008

39x08

TAUX D'IMPOSITION 2008

Compte tenu du produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du Budget Primitif 2008 il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition 2008 ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : **14,33 %**
- Taxe foncière (bâti) : **25,16 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **24,66 %**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- VOTE les taux des taxes comme proposés ci-dessus.
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE